

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20
Date de la convocation : 21/02/2023

Objet : SDEHG – Ajout d'un point lumineux route de Bérat au lieu-dit Créboty et rénovation du PL HS n°174

Numéro : I-2023/06

SEANCE du 06/03/2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le six mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

Pouvoirs : FEUILLERAT Patrick pouvoir à DESPLAS Janine

Absents excusés : DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, BIZET Cécile

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Exposé des motifs :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 20/10/2022 concernant l'ajout d'un point lumineux Route de Bérat au lieu-dit Créboty et rénovation du PL HS n°174 – référence : 5 BU 510, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Ajout PL lieu-dit Créboty :
 - Pose d'un appareil d'éclairage public routier existant équipé d'une source 100 W SHP (à récupérer aux services techniques) à fixer sur une crosse galva neuve de 1.00 mètre, en face du n°1551.
 - Confection d'une portée en câble 2x16 mm² d'environ 50 mètres de longueur, depuis le PL n°389.
- Rénovation PL 174 :
 - Remplacement du luminaire HS par un appareil d'éclairage public routier existant équipé d'une source 100 W SHP (à récupérer aux services techniques) à fixer sur une crosse galva neuve de 1.00 mètre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	179 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	454 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	505 €

TOTAL 1 138 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20230306-I_2023_06-D

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- Approuve le projet présenté.

-Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A LAVERNOSE LACASSE LE 06/03/2023
Le Maire A.DELSOL**



REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20230306-I_2023_06-D